

15 avr 2005 -17:00

Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 avril, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 avril, à partir de 10h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a résumé le train de mesures prises ont été prises en vue de donner un nouvel élan à l'économie et à l'emploi. Ces mesures exécutent les décisions prises dans le cadre de l'accord interprofessionnel. Elles doivent garantir davantage d'emplois, de flexibilité et d'innovation. Des réductions fiscales spécifiques augmentent, en outre, certains revenus. Les travailleurs salariés peuvent désormais, pour un maximum de 130 heures, opter pour un paiement ou un repos compensatoire. Autrefois, le repos compensatoire était imposé. En matière d'heures supplémentaires, un avantage fiscal de 16,5 % pour l'employeur sur le salaire brut est instauré pour les 65 premières heures supplémentaires. Les charges fiscales sur les salaires des travailleurs en équipes sont réduites de 2,5 %. Au 1er juillet 2005, le bonus crédit d'emploi permettra de réduire la cotisation personnelle des travailleurs à bas salaires. Le Gouvernement souhaite ainsi réduire les cas de piège à l'emploi. A partir du 1er avril 2005 :- Réduction maximale augmentée de 105 euros à 125 euros- Le salaire jusqu'à la réduction maximale augmente de 1.194,03 euros à 1.210 euros brut par mois) A partir du 1er janvier 2006 :- Réduction maximale augmentée de 125 euros à 140 euros- Le salaire qui vaut jusqu'à la réduction maximale est maintenu à 1.210 € (brut par mois)- La limite d'augmentation du bonus passe de 1.670 euros à 1.996 euros (brut par mois) A partir du 1er janvier 2006, chaque entreprise pourra payer un salaire mensuel supplémentaire exonéré à ses travailleurs qui ont développé une idée créative pour l'entreprise. La prime à l'innovation est envisageable annuellement pour 10 % des travailleurs. Nouvelle étape importante sur la voie de la réalisation de la réforme de la politique de normalisation et d'innovation : la création du Bureau de Normalisation. La mission de ce bureau est de garantir la flexibilité de la normalisation et de l'innovation de produit en fonction des besoins actuels des différents secteurs industriels et des utilisateurs. Le droit à la prime de fermeture est étendu :- aux victimes de faillites dans les entreprises de 10 à 19 travailleurs- possibilité après évaluation d'extension aux entreprises de 5 à 9 travailleurs. Des interventions financières sont octroyées aux employeurs qui emploient des personnes handicapées. Budget : 5 millions d'euros. On multiplie par six le nombre de jobs dans le secteur de l'économie sociale Après une augmentation de 7.400 jobs dans ce secteur, entre 2000 et 2004, le nouvel accord 2005-2008 a pour objectif de créer 12.000 supplémentaires. Au total, le nombre d'emplois sera donc multiplié par six. Si des excédents sont constatés dans le bonus crédit d'emploi, ceux-ci seront utilisés pour élaborer des mesures luttant contre le chômage chez les jeunes. On supprimera la réglementation sur l'établissement pour 8 professions : meunier, marchand de grains, petit commerçant carburants solides, photographe, marchand de fourrage et paille, horloger - réparateur, petit commerçant carburants liquides, laveur. Cette simplification facilite l'accès à la profession et s'intègre dans une politique de réforme économique destinée à donner de l'oxygène aux entreprises. Le délai de prescription ONSS est réduit de 5 à 3 ans. Ceci renforce la sécurité juridique des employeurs. Désormais, les employeurs confrontés à des difficultés de paiement par rapport à l'ONSS recevront systématiquement un plan de paiement en guise de solution alternative au lancement d'une procédure judiciaire. Des mesures seront prises afin d'éviter que les « débiteurs fraudeurs ONSS » soient déclarés indigents. En ce qui concerne le congé parental, les primes sont augmentées d'environ 100 EUR pour les pleins temps. En outre, ce congé pourra être accordé pour des enfants jusqu'à 6 ans au lieu de 4 ans. Moyennant le paiement de cotisations volontaires, les conjoints aidants peuvent assimiler certaines périodes pour la constitution de la pension. Les liaisons au bien-être des revenus de substitution auront

désormais lieu en fonction du développement du taux d'emploi et d'un équilibre financier durable au niveau de la sécurité sociale. Il est donc tenu compte de la croissance économique, du coût du vieillissement, du rapport entre le nombre de bénéficiaires d'allocations et du nombre d'actifs et des éventuels cas d'inactivité. Sur le plan fiscal, le Gouvernement fait profiter le citoyen de recettes TVA supplémentaires issues de l'augmentation des prix des carburants. Face à la hausse des prix des carburants, le Gouvernement avait repris, dans la loi-programme du 27 décembre 2004, le principe suivant : lorsque les prix des carburants automobiles dépasseront une valeur-seuil fixée par AR, l'augmentation des prix sera adoucie par l'application d'une réduction des accises à hauteur de la TVA sur cette augmentation des prix. De cette façon, l'opération demeure neutre d'un point de vue budgétaire. Le Conseil des Ministres a approuvé l'arrêté qui rend le principe précité immédiatement exécutable en cas de montants limites de 1,1 EUR/L pour le diesel et de 1,5 EUR/L pour l'essence sans plomb. Les formalités de mariage ou de cohabitation sont simplifiées. La masse de papiers que les candidats au mariage ou à la cohabitation légale doivent transmettre à l'état civil est drastiquement réduite et rendue moins onéreuse.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Statut social du conjoint aidant

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la pension des travailleurs indépendants.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi relatif à la pension des travailleurs indépendants.

--

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Carburant pour moteur à réaction

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'adjudication publique relative à l'acquisition d'une quantité de carburant pour moteur à réaction (F-35) pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2005.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'adjudication publique relative à l'acquisition d'une quantité de carburant pour moteur à réaction (F-35) pour couvrir les besoins de la Défense et des tiers durant l'année 2005.

La quantité de carburant, estimée à 75.000 m³, représente les besoins de la Défense en 2005 pour l'exécution du plan de vol, conformément au Plan Directeur, et la couverture des livraisons aux tiers, basées sur l'expérience des années précédentes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 avril 2005](#)

Détachement militaire au Sri Lanka

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la prolongation d'un mois de l'envoi d'un détachement au Sri Lanka dans le cadre de l'aide humanitaire à la suite de la catastrophe naturelle (Tsunami).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte de la prolongation d'un mois de l'envoi d'un détachement au Sri Lanka dans le cadre de l'aide humanitaire à la suite de la catastrophe naturelle (Tsunami).

Dans le cadre de l'aide humanitaire internationale, à la suite du raz-de-marée du 26 décembre 2004 dans l'Océan indien, la Défense belge a envoyé un détachement au Sri Lanka afin d'y participer à la réhabilitation dans la région de Wiligama. Le Conseil des Ministres du 18 février 2005 a marqué son accord à cette mission d'une durée initiale de 3 mois, renouvelable par une deuxième période de trois mois après évaluation. Afin de permettre la finalisation des travaux entamés, de manière cohérente et professionnelle, dans cette région, une prolongation d'un seul mois est suffisante. Le retour du détachement de 65 militaires aura dès lors lieu dans la semaine du 9 mai 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Parquet du Procureur du Roi de Termonde

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un avenant au contrat de location (*) en vue de l'extension de la location à raison de 387 m² d'archives en sous-sol et de 62 m² de zones de caves dans le bâtiment situé Zwarte Zustersstraat 2/4/6 à Termonde, pour les besoins du Parquet du Procureur du Roi de Termonde.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de la conclusion d'un avenant au contrat de location (*) en vue de l'extension de la location à raison de 387 m² d'archives en sous-sol et de 62 m² de zones de caves dans le bâtiment situé Zwarte Zustersstraat 2/4/6 à Termonde, pour les besoins du Parquet du Procureur du Roi de Termonde.

Les locaux étant prêts à l'emploi, la prise en location de ces surfaces supplémentaires, est fixée au 1er du mois suivant l'approbation par le Conseil des Ministres. L'extension du contrat est réglée par un avenant.(*) du 2 avril 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 avril 2005](#)

Partenariat militaire avec la RDC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'envoi d'un détachement de huit militaires belges durant cinq semaines dans le cadre du Programme de Partenariat Militaire avec la République Démocratique du Congo, en vue de former des mécaniciens congolais.

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'envoi d'un détachement de huit militaires belges durant cinq semaines dans le cadre du Programme de Partenariat Militaire avec la République Démocratique du Congo, en vue de former des mécaniciens congolais.

Huit instructeurs mécaniciens seront envoyés à Kinshasa en vue de dispenser une formation pratique aux mécaniciens de la 1re Brigade Intégrée congolaise, sur les véhicules donnés par la Belgique en 2004. Lors de cette instruction, 18 coffres d'outillage et un stock de pièces de rechange pour les véhicules jeeps Iltis et camions MAN, couvrant une période de deux ans, seront offerts.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvés avant-projets de loi portant assentiment à cinq accords internationaux (*) conclus par la Belgique et relatifs aux revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

Sur proposition de MM. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, et Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvés avant-projets de loi portant assentiment à cinq accords internationaux (*) conclus par la Belgique et relatifs aux revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

La directive européenne (**) en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts impose aux Etats membres de l'Union européenne un certain nombre de règles. Cette directive vise à permettre l'imposition effective des paiements d'intérêts dans l'Etat de résidence du bénéficiaire effectif, conformément à la législation fiscale de cet Etat, lorsque ces paiements d'intérêts sont effectués dans un Etat membre à un bénéficiaire effectif, personne physique, qui est un résident d'un autre Etat membre. Toutefois, trois Etats membres (Belgique, Autriche, Luxembourg) appliquent, sur les mêmes paiements effectués sur leur territoire, une retenue à la source - appelée en Belgique prélèvement pour l'Etat de résidence - pendant une période de transition. Les Etats membres appliqueront les dispositions de la Directive à partir du 1er juillet 2005, à condition notamment que des accords soient conclus avec certains territoires dépendants ou associés et que ceux-ci appliquent, à compter de la même date, l'échange automatique d'informations prévu par la Directive ou, pendant la période de transition, la retenue à la source prévue par la Directive. Les cinq accords internationaux, qui viennent d'être conclus par la Belgique, entrent dans ce cadre. Les dispositions des accords sont similaires aux dispositions de la directive, qui a été transposée en droit belge par la loi du 17 mai 2004. (*) - L'Accord entre le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est des Antilles néerlandaises et le Royaume de Belgique relatif à l'échange automatique d'informations concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, signé à Bruxelles le 18 mai 2004 et à La Haye le 27 août 2004 ; - L'Accord entre le Royaume des Pays-Bas pour ce qui est d'Aruba et le Royaume de Belgique relatif à l'échange automatique d'informations concernant les revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, signé à Bruxelles le 18 mai 2004 et à La Haye le 9 novembre 2004 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre l'île Man et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 18 mai 2004 et à Douglas le 19 novembre 2004 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre Jersey et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 18 mai 2004 et à Saint-Héliier le 19 novembre 2004 ; - L'Accord sur la fiscalité des revenus de l'épargne entre Guernsey et le Royaume de Belgique, signé à Bruxelles le 18 mai 2004 et à Saint Peter Port le 19 novembre 2004. (**) 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Aide au contingent béninois engagé dans la MONUC

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une assistance de la Belgique au profit du contingent béninois engagé au sein de la force de la Mission des Nations-Unies au Congo (MONUC), en République Démocratique du Congo (RDC).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur une assistance de la Belgique au profit du contingent béninois engagé au sein de la force de la Mission des Nations-Unies au Congo (MONUC), en République Démocratique du Congo (RDC).

Cette assistance consiste à :- envoyer une équipe de 13 militaires belges au Bénin, instructeurs et mécaniciens.- organiser la formation des Béninois au matériel belge qui leur est prêté. Les militaires belges assisteront les Béninois dans l'instruction qui sera prodiguée à leur contingent, plus particulièrement dans l'emploi et la maintenance des matériels militaires que la Belgique leur prête. Cette équipe est composée de onze instructeurs pour une durée de quatre semaines, et deux mécaniciens (spécialistes Pandur), pour une durée de deux mois et demi. Cette mission inclus également la formation de techniciens béninois destinés à appuyer leur détachement déployé au sein de l'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, douze militaires béninois (deux médecins, quatre infirmiers et six brancardiers) doivent être formés au matériel médical prêté. Cette formation sera prodiguée à Marche-en-Famenne par le Centre Médical 7. Douze autres opérateurs militaires seront formés à certains matériels logistiques à Heverlée. Dans les deux cas, la formation durera une semaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Redistribution du travail dans le secteur public

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public suite aux demandes de l'Intercommunale INTERZA, des CPAS d'Ecaussines, d'Asse et d'Oud-Turnhout et des "Intergemeentelijke zwembaden Den Ulm" Maaseik - De Haeg Dilsen-Stokkem".

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public suite aux demandes de l'Intercommunale INTERZA, des CPAS d'Ecaussines, d'Asse et d'Oud-Turnhout et des "Intergemeentelijke zwembaden Den Ulm" Maaseik - De Haeg Dilsen-Stokkem".

Le régime du départ anticipé à mi-temps est rendu applicable à l'intercommunale INTERZA et au CPAS d'Asse. Le régime de la semaine volontaire de quatre jours est rendu applicable à l'Intercommunale INTERZA, aux CPAS d'Ecaussines, d'Asse et d'Oud-Turnhout et aux "Intergemeentelijke zwembaden Den Ulm" Maaseik - De Haeg Dilsen-Stokkem".(*) du 10 avril 1995, article 14.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Les Dolimarts

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'augmentation de la dotation de la Régie des Bâtiments pour poursuivre les travaux d'assainissement, jugés incontournables et nécessaires, du site "Les Dolimarts", à Vresse-sur-Semois (Bohan).

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'augmentation de la dotation de la Régie des Bâtiments pour poursuivre les travaux d'assainissement, jugés incontournables et nécessaires, du site "Les Dolimarts", à Vresse-sur-Semois (Bohan).

--

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Païement des pensions de retraite et de survie

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a pris connaissance d'une note relative au paiement à domicile des pensions de retraite et de survie et des allocations aux personnes handicapées.

Les initiatives prévues par le Conseil des Ministres du 4 février 2005 pour réduire le nombre de paiements à domicile seront mises en oeuvre intégralement. Cela signifie que :- le Service Allocations aux personnes handicapées procédera au traitement intégral des réponses reçues en réaction à la deuxième campagne. Cette campagne a consisté à envoyer 53.971 lettres de promotion aux personnes qui continuaient d'être payées par assignation. 28.100 personnes ont répondu à la campagne ;- l'Office national des Pensions (ONP) et le SPF Sécurité sociale organiseront un sondage sur la base des informations dont ils disposent de la part des allocataires payés par assignation. Le but est de se faire une idée des motifs qui expliquent leur réticence à passer au paiement sur compte. Afin de pouvoir apprécier la faisabilité d'autres adaptations éventuelles de la réglementation, l'ONP et le SPF Sécurité sociale soumettront une étude de faisabilité au groupe de travail coordination des politiques. L'impact budgétaire des mesures sera également analysé. Un nouveau rapport sera ensuite soumis au Conseil des Ministres sur l'évaluation des résultats et des implications budgétaires afin d'adapter, si nécessaire, la réglementation. Entre-temps, la vigilance policière accrue sera maintenue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Sécurité sociale des travailleurs indépendants

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui, par analogie avec le système des employés, introduit un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des prestations sociales dans la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes et de l'Agriculture, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi qui, par analogie avec le système des employés, introduit un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus ainsi que des prestations sociales dans la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Cet avant-projet met en oeuvre la décision du Conseil des Ministres du 25 mars 2005. Il fixe la procédure sur la base de laquelle le gouvernement doit prendre une décision au sujet des moyens financiers disponibles pour une revalorisation du plafond ou du seuil de revenus ou du montant d'une prestation, minimale ou non. L'amélioration du statut social des travailleurs indépendants fait partie des conditions indispensables pour stimuler l'esprit d'entreprise. La mise en place d'une politique structurelle contribue à lier le niveau de protection sociale des travailleurs indépendants à l'évolution générale du bien-être et doit amener une plus grande harmonisation entre le statut de travailleur salarié et le statut de travailleur indépendant. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Comité fédéral de coordination

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport de la commission sur les candidatures pour les fonctions de Membres auprès du Comité fédéral de coordination (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a pris acte du rapport de la commission sur les candidatures pour les fonctions de Membres auprès du Comité fédéral de coordination (*).

A partir du 1er mai 2005, les personnes suivantes sont nommées :- Madame Dalida Pinciotti, membre du Comité fédéral de coordination,- Monsieur Hugo Verwimpn, Madame Martine Poncelet et Monsieur Julien Loyens, secrétaires du Comité fédéral de coordination.(*). institué par la loi du 3 mai 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Evaluation des titulaires de fonctions de management

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé la liste des évaluateurs pour le premier cycle d'évaluation des titulaires des fonctions de management au sein des Services publics fédéraux.

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé la liste des évaluateurs pour le premier cycle d'évaluation des titulaires des fonctions de management au sein des Services publics fédéraux.

La mise en oeuvre d'une procédure d'évaluation (*) objective et juste pour les titulaires des fonctions de management est une condition de réussite de l'entreprise de modernisation de l'administration fédérale. Douze présidents de comité de direction, un président de service public de programmation, vingt et un titulaires de fonction de management -1 et trois titulaires de fonctions de management -2 devront être évalués en 2005. L'arrêté royal (**) relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux prévoit en effet que :- les présidents de comité de direction et les présidents seront évalués par le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent dans le secteur d'activité du service public ; - les titulaires de fonction de management -1 seront évalués par le président du comité de direction ou le président compétent (premier évaluateur) et par le ministre ou le secrétaire d'Etat compétent (deuxième évaluateur) ; - les titulaires de fonction de management -2 seront évalués par le titulaire de la fonction de management -1 (premier évaluateur) et par le président de comité de direction ou le président (deuxième évaluateur). (*) dont les modalités sont organisées par l'arrêté royal du 1er février 2005. (**) du 29 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Bonus à l'emploi

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales, et de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) visant à octroyer un bonus à l'emploi sous forme d'une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration. Ce projet modifie l'arrêté royal (**) visant à octroyer une réduction des cotisations personnelles de sécurité sociale aux travailleurs salariés ayant un bas salaire et à certains travailleurs qui ont été victimes d'une restructuration.

Le projet modifie tant le montant des réductions des contributions que les plafonds salariaux à partir d'avril 2005 et pour 2006. Ces modifications ont pour but, d'une part, d'augmenter les réductions des contributions maximales et, d'autre part, de permettre à un nombre plus important de travailleurs de bénéficier d'une réduction de cotisations personnelles à la sécurité sociale. Lors de l'introduction du bonus à l'emploi, à partir du 1er janvier 2005, la réduction de cotisations maximales par mois a été portée à 105 euros pour une rémunération inférieure ou égale à 1194,03 euros. Par ailleurs, la réduction dégressive actuelle des cotisations personnelles a été relevée d'une rémunération inférieure ou égale à 1570,16 à une rémunération de 1670 euros. À partir d'avril 2005, les montants de la réduction de cotisations maximale sont portés de 105 à 125 euros pour les employés et de 113,40 à 135 euros pour les travailleurs manuels. De plus, le plafond salarial le plus bas, au-dessous duquel on a droit à la réduction maximale, est relevé jusqu'à 1210 euros bruts par mois. Pour l'année 2006, les montants des réductions de cotisations maximales sont augmentés de 125 à 140 euros pour les employés et de 135 à 151,20 euros pour les travailleurs manuels. De même, à partir de l'an 2006, le plafond salarial supérieur au-dessus duquel aucune réduction ne peut être octroyée a été relevé jusqu'à 1996 euros. (*) pris en exécution de l'article 2, §2, alinéa 4 de la loi du 20 décembre 1999. (**) du 17 janvier 2000, pris en exécution de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Formalités du mariage

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la simplification de la déclaration de mariage.

Sur proposition de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi relatif à la simplification de la déclaration de mariage.

Cet avant-projet, adapté à l'avis du Conseil d'Etat, doit permettre à quelque 39.000 candidats époux par an de se marier d'une manière plus simple. Ils ne devront plus en effet aller chercher des copies et des preuves pour leur déclaration de mariage. La taxe est également supprimée. Ces simplifications valent aussi pour les couples qui optent pour un contrat de cohabitation. Les données des citoyens déjà connues par les autorités (nom, date de naissance, lieu de résidence, nationalité, état civil, descendance) ne doivent plus être à nouveau communiquées par le citoyen. Cette simplification est la réponse à une série de messages allant dans le même sens, adressés au point de contact Kafka. La simplification de la déclaration comprend deux parties: 1. Se marier et cohabiter sans déplacement et sans paperasserie Les couples qui veulent se marier aujourd'hui doivent présenter les documents suivants: 1° une copie conforme de l'acte de naissance 2° une preuve d'identité 3° une preuve de nationalité 4° une preuve du célibat et, le cas échéant, de la dissolution ou l'annulation des mariages précédents 5° une preuve de l'inscription dans les registres de la population, des étrangers ou d'attente et/ou une preuve de la résidence actuelle Concrètement: Prenons un Belge né à Courtrai qui se marie avec une Belge née à Hasselt. Tous deux habitent à Bruxelles et veulent s'y marier. Ils doivent tous deux prendre congé pour aller chercher une copie de l'acte de naissance dans leur lieu de naissance respectif. Idem pour les preuves qu'ils doivent rassembler à la maison communale de Bruxelles. Ceci est en contradiction avec le principe de la 'collecte unique des données' inséré dans l'accord de Gouvernement de juillet 2003 et qui stipule qu'un citoyen ne doit communiquer qu'une seule fois une certaine information aux autorités. L'officier de l'état civil effectuera lui-même tous les contrôles, sans que les candidats époux soient chargés de retirer toute sorte de documents. De la sorte, deux Belges nés en Belgique ou habitant en Belgique ne devront plus réclamer aucun document dans leurs lieux de naissance ou de résidence. Il n'y a plus de déplacement inutile à la maison communale du lieu de naissance. De plus, on met un terme à la situation absurde de faire la queue à deux guichets de la maison communale du lieu de résidence afin de régler toutes les formalités de mariage. Il en est de même pour les étrangers dont l'acte de naissance a été inscrit aux registres de l'Etat civil en Belgique. 2. Taxe sur le mariage et la cohabitation supprimée La simplification a encore un autre effet: la taxe sur la déclaration du mariage et de la cohabitation est supprimée. A l'heure actuelle, on paie une taxe de timbre de 6,5 euros par copie ou pièce justificative. Comme les citoyens n'ont plus à présenter les copies eux-mêmes, ils ne doivent plus payer le droit de

timbre. Un candidat époux a besoin d'une moyenne de trois certificats. Cette simplification entraîne donc une économie de 19,5 euros par personne, soit presque 40 euros par couple. Le Secrétaire d'Etat à la Simplification souligne que la philosophie derrière cette simplification est elle-même simple : en utilisant mieux les données déjà connues par les autorités, on décharge les citoyens de toute sorte de paperasseries. L'avant-projet de loi modifiant le Code Civil sera transmis au Conseil d'Etat. Cette simplification entre en vigueur le premier jour du deuxième mois après le mois dans lequel le projet aura été publié au Moniteur belge. Soit, selon toute probabilité, le 1er janvier 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Simplification de la loi d'établissement

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé une nouvelle phase dans la modernisation et la simplification de la loi dite "d'établissement".

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, et de M. Vincent Van Quickenborne, Secrétaire d'Etat à la Simplification administrative, le Conseil des Ministres a approuvé une nouvelle phase dans la modernisation et la simplification de la loi dite "d'établissement".

Les réglementations d'accès sont supprimées pour 8 professions. Suite à cette suppression, il n'y aura plus de seuils d'accès pour ces activités économiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Accord de coopération relatif à l'économie plurielle

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé l'« Accord de coopération relatif à l'économie plurielle ».

Sur proposition de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé l'« Accord de coopération relatif à l'économie plurielle ».

L'accord de coopération conclu entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone fixe le cadre dans lequel l'économie sociale continuera à se développer dans les quatre années à venir. L'accord de coopération entrera en vigueur après approbation de celui-ci par les gouvernements des entités fédérées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Adaptation au bien être

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi introduisant un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus, ainsi que des allocations sociales.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, et de MM. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture et après avis du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi introduisant un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus, ainsi que des allocations sociales.

Le Conseil des Ministres a souligné, le 21 mars 2004 à Ostende, l'importance d'instaurer un mécanisme structurel d'adaptation au bien-être des plafonds et seuils de revenus pour toutes les branches de la sécurité sociale. L'objectif est d'adapter le niveau de protection sociale à l'évolution du bien-être. Concrètement, le gouvernement prendra une décision globale tous les deux ans, quant aux différents coefficients d'augmentation à appliquer dans les diverses branches de la sécurité sociale au cours des deux années suivantes, aux plafonds de calcul, aux allocations et aux minima. Cette procédure sera appliquée pour la première fois pour la fin de 2006. La décision du Conseil des Ministres sera précédée d'un avis émis par les partenaires sociaux en réunion commune du Conseil national du Travail et du Conseil central de l'Economie. Ils se baseront entre autres sur l'évolution du taux d'emploi et sur la nécessité de maintenir un équilibre financier durable dans la sécurité sociale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 avr 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 avril 2005

Normalisation belge : l'heure de la réforme a sonné

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur 4 projets d'arrêtés royaux, présentés par le Ministre de l'Economie et qui déterminent la nouvelle physionomie des structures de gestion du Bureau de Normalisation. Pour rappel, la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation annonçait une réforme en profondeur de l'infrastructure de la normalisation en Belgique. Une nouvelle étape de cette restructuration fondamentale va permettre de répondre aux enjeux sociétaux, qui relèvent pour une bonne part des normes techniques : renforcement de la compétitivité de nos entreprises et promotion des échanges internationaux, libre circulation des biens et des services, sécurité des travailleurs et des consommateurs, protection de l'environnement et qualité de vie.

Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur 4 projets d'arrêtés royaux, présentés par le Ministre de l'Economie et qui déterminent la nouvelle physionomie des structures de gestion du Bureau de Normalisation. Pour rappel, la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation annonçait une réforme en profondeur de l'infrastructure de la normalisation en Belgique. Une nouvelle étape de cette restructuration fondamentale va permettre de répondre aux enjeux sociétaux, qui relèvent pour une bonne part des normes techniques : renforcement de la compétitivité de nos entreprises et promotion des échanges internationaux, libre circulation des biens et des services, sécurité des travailleurs et des consommateurs, protection de l'environnement et qualité de vie.

Dans un souci de développement durable, les structures du Bureau de Normalisation (NBN) assureront la participation de tous les acteurs concernés par les différentes composantes du processus normatif. Il s'agit des grands secteurs industriels, des organisations de travailleurs, de consommateurs et environnementales, ainsi que des principaux départements en charge de la politique technologique et des milieux scientifiques. Par ailleurs, le NBN devra également disposer d'une équipe motivée et compétente, apte à redynamiser l'ensemble du secteur belge, dans un contexte européen et international fort actif en la matière. En outre, les recherches prénormatives et les actions de sensibilisation des PME aux normes seront mises en oeuvre par les Centres collectifs de recherche, sous le contrôle direct du NBN. Conseil d'administration et Comité de direction plus représentatifs Avec le Conseil supérieur de Normalisation, le Conseil d'administration et le Comité de direction constitueront les trois structures principales du NBN. Afin d'assurer l'équilibre requis dans la prise en compte des diverses composantes du processus normatif, un équilibrage en matière de "leadership" doit être garanti. Pour ce qui est du Conseil d'administration, moteur de la normalisation notamment en termes d'orientations technologiques, le nouveau système donne une importance accrue aux opérateurs sectoriels. Il est donc logique que le président proposé émane des milieux entrepreneuriaux, plus précisément de la FEB. Cette fédération représente en effet très largement les secteurs concernés par les aspects d'innovation technologique de la politique de normalisation. Pour le Comité de direction, chargé notamment de la gestion de la normalisation au quotidien, le projet d'arrêté définit le cadre contractuel et pécuniaire dans lequel se déroulera la désignation des responsables

administratifs du NBN. De ce point de vue, en termes d'équilibre global, il importe que la direction assure un strict respect de l'intérêt général et le maintien d'un lien fort avec l'autorité fédérale. C'est l'unique façon de faire en sorte que, en dépit d'une certaine "décentralisation" vers les opérateurs sectoriels, l'autorité fédérale reste en mesure d'exercer de façon cohérente ses responsabilités dans le domaine de la normalisation. En outre, cela permet de donner, à l'ensemble des acteurs concernés, le maximum de garanties quant à l'objectivité des approches. Par ailleurs, la présidence du Conseil supérieur, qui constitue un organe de réflexion pour avis, est désormais confiée à un représentant des milieux académiques. Une équipe de travail performante

Le 3e projet d'arrêté adopté en Conseil des Ministres veut donner l'occasion à celles et ceux qui le souhaitent au sein du personnel de l'Institut belge de normalisation (IBN), en voie de dissolution, de relever le défi du processus normatif en Belgique. En fonction de leurs compétences, ils pourront en effet intégrer la nouvelle structure du NBN, de façon à relayer efficacement les positions belges au niveau européen et international.

Les missions déléguées

L'optique de la loi du 3 avril 2003 est celle d'une décentralisation des activités de normalisation vers les opérateurs sectoriels, représentés dans le cadre du NBN tout comme les entités en charge des autres aspects du développement durable. Dès lors, le financement des tâches menées par les Centres collectifs en matière de recherche prénormative et d'actions de sensibilisation des PME aux normes est désormais délégué par l'autorité publique au NBN. Ces activités coïncideront ainsi de façon mieux articulée avec les besoins des différents acteurs du marché.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe